



REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription d'un élève est un engagement de la famille et de l'élève vis à vis de l'Etablissement.

Les dispositions qui suivent sont prises en vue de faciliter la vie de tous les jours au collège et, en particulier, de :

- garantir de bonnes conditions de travail,
- assurer un maximum de sécurité à tous,
- permettre à chaque élève de développer les valeurs du Projet d'Etablissement.

I. PRESENCE DES ELEVES

1) Dans l'établissement

- Un DEMI-PENSIONNAIRE est présent de 8 H 20 à 16 H 45.
- Un EXTERNE est présent de 8 H 20 à 11 H 55 et de 13 H 00 à 16 H 50.
- *Des aménagements à ces horaires peuvent être exceptionnellement envisagés. Dans ce cas, l'autorisation parentale est obligatoire (voir carnet de correspondance).*
- Pendant le temps scolaire, l'élève se trouve dans l'enceinte du Collège suivant les indications données en début d'année.
- Avant 8 H 20 et 13 H 10, tout élève qui arrive doit entrer immédiatement par "l'accueil" (le stationnement des piétons devant le collège est un danger permanent pour les véhicules et pour les personnes).

2) Aux cours

- La présence aux cours est obligatoire. Le contrôle de présence des élèves est assuré par les enseignants et les surveillants à chaque heure de cours ou d'étude. [Un élève porté absent à un cours n'est admis au cours suivant qu'après justification écrite de son absence. Un certificat médical est nécessaire à partir de 5 jours.]
- Les élèves inscrits à une option en début d'année scolaire sont tenus d'y assister jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Les dispenses concernant les cours d'E.P.S. doivent faire l'objet d'un certificat médical quand elles sont d'une durée supérieure à 8 jours. Les élèves sollicitant une dispense exceptionnelle se présentent au professeur avant le cours pour faire signer la demande des parents. Selon la décision du professeur d'EPS l'élève assiste au cours ou se rend en étude.

II. ABSENCES

1) Toute absence prévue doit faire l'objet d'une autorisation de sortie, notée dans le carnet de liaison.

2) Toute absence non prévue doit être signalée le jour même au secrétariat par les parents **avant 9 H.**

3) Au retour, quel que soit le motif de l'absence ou du retard de l'élève, il doit obligatoirement faire viser son carnet à l'accueil et le présenter au professeur ou au Surveillant.

Les absences non justifiées et répétées feront l'objet d'une déclaration à l'Inspection Académique.

III. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1) Exactitude

L'entrée en classe se fait à 8 H 20 et 13 H 10 ; tout retardataire donne l'explication de son retard à l'accueil. Des retards trop fréquents entraîneront des sanctions.

2) Tenue vestimentaire

- Les élèves du CP à la 3^{ème} devront porter **obligatoirement** l'uniforme acheté au magasin SPORT 2000 (fournisseur exclusif de l'Etablissement) : **le polo et le Sweat à capuche** ou le sweat zippé.
En cas d'oubli, les parents seront appelés pour apporter l'uniforme.
- Blouse rouge pour les maternelles.
- Le maquillage, les cheveux teints, les piercings, les boucles d'oreilles sont interdits.

3) Travail

Le collège est un lieu d'Enseignement et d'Education : la priorité doit être donnée au travail. L'élève doit donc assurer le travail demandé par les professeurs. L'absence répétée de travail de la part d'un élève entraînera la réunion d'un conseil éducatif, de médiation voire de discipline. Les études sont également un lieu de travail, donc le silence est exigé.

4) Comportement et discipline

- Une discipline de groupe basée sur **le respect de l'autre** est exigée pendant les cours, les études, les récréations et le repas.
- Les entrées en cours se font dans le calme.
- Après chaque cours, les classes doivent être propres.
- Les téléphones portables sont interdits ou déposés le matin dans une boîte (si non respect, ils seront confisqués 15 jours). L'établissement ne peut être tenu responsable des vols, des pertes et/ou dégradations.
- Il est interdit de transférer des photos ou vidéos de camarades et d'adultes sur les réseaux sociaux.
- Pendant les récréations, les couloirs d'accès aux classes sont interdits aux élèves.
- Les W.C. ne sont pas un lieu de stationnement ou de jeu ou de dégradations.
- Il est interdit de FUMER dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer des bonbons, chewing-gum, gâteaux, boissons alcoolisées, des cigarettes électroniques ou de la drogue dans l'établissement.
- Il est interdit d'apporter ou de faire usage d'objets dangereux (cutter, crayon laser, briquet, allumettes, ...).
- Les jeux violents sont interdits. La responsabilité civile des parents peut être engagée en cas d'accident.
- Toute violence physique ou morale est inadmissible et sera sévèrement sanctionnée.

5) Matériel

- Les sacs de classe et de sport doivent être déposés entre 11 H 55 et 13 H 00 dans les casiers mis à disposition des élèves. Aucun sac de sport ne doit rester dans l'établissement hors temps scolaire.
- Le matériel de classe, d'étude, et de sport doit être respecté. Les DEGRADATIONS sont INADMISSIBLES, en conséquence tout objet abîmé par un élève sera réparé à ses frais.
- Les élèves ne doivent apporter à l'école, ni objet de valeur (téléphones portables, jeux électroniques, radios, MP3, bijoux,...), ni somme d'argent importante. **L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte en ces domaines.**

Il est évident que si certains élèves après plusieurs observations continuent à ne pas vouloir respecter la règle commune, ils s'exposent à différentes sanctions (retenue, avertissement, exclusion temporaire ou définitive) avec ou sans convocation du Conseil de discipline.

Comprenons bien tous que le REGLEMENT est un moyen par lequel ELEVES, ETABLISSEMENT et PARENTS peuvent vivre dans la confiance et le respect des uns et des autres.

IV .LES SANCTIONS ET QUELQUES CAS D'APPLICATION:

1) les sanctions sont :

Des faits d'indiscipline, des transgressions ou des manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires

Les punitions scolaires concernent des fautes mineures aux obligations des élèves conduisant à des légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles relèvent du chef d'établissement ou des conseils de discipline.

Sont prévues les punitions suivantes :

- Notification sur le carnet de liaison (avertissement écrit à la famille).
- Excuse orale, avec ou sans présence des responsables légaux.
- Excuse écrite, avec ou sans visa des responsables légaux.
- Devoir supplémentaire visé ou non par la famille.
- Mise à l'écart temporaire de la classe ou des autres élèves (elle donne systématiquement lieu à une information écrite au conseil principale d'éducation qui vient prendre l'élève en charge et en informe le chef d'établissement).
- Une retenue (elle doit faire l'objet d'une information écrite au chef d'établissement).

Le travail supplémentaire (scolaire ou d'utilité collective) : il peut être donné dans le cadre d'une retenue.

La retenue peut s'appliquer également sur les jours de vacances.

L'avertissement écrit ; il est archivé et peut déclencher un conseil de discipline.

L'exclusion temporaire ou définitive.

2) Quelque cas d'application :

Le vol, la violence ou la dégradation volontaire entraîneront un avertissement écrit et/ou une exclusion temporaire avec ou sans conseil de discipline selon la gravité du geste.

En cas de comportement incorrect d'un élève, ses parents seront contactés pour une rencontre : l'avertissement écrit ou le conseil de discipline peuvent être envisagé.

Le manque caractérisé de travail sera pris en compte par l'équipe pédagogique et entraînera la convocation des parents et retenue, un conseil éducatif peut également être réuni afin d'établir les modalités de remise au travail et de résultats.

En cas de retards trop fréquents, les parents seront informés et l'élève peut se voir refuser l'entrée en cours. Les absences non justifiées et répétées feront l'objet d'une déclaration à l'Inspection académique.

Un élève pris en train de fumer, sera très sévèrement sanctionné. Le conseil de discipline sera réuni.

La consommation d'alcool ou de toute autre substance toxique pourra entraîner le renvoi définitif avec ou sans convocation du conseil de discipline.

V. VIE EXTRA-SCOLAIRE

1) Aumônerie

L'aumônerie proposera aux élèves au cours de l'année :

- des rencontres de réflexion sur leur vie scolaire, les problèmes humains, les événements, etc...
- des célébrations religieuses régulières avec l'ensemble de l'établissement.
- des temps de partage, weekend à thème.

Des rencontres avec des intervenants extérieurs avec thèmes ou témoignages.

Elle proposera un engagement dans un mouvement de jeunes : M.E.J, scoutisme, ...

Il est souhaitable que les jeunes qui ont des activités d'encadrement dans leur paroisse se fassent connaître et participent activement à l'animation de l'Ecole.

2) Loisirs-Animations

En cours d'année, un certain nombre d'activités seront proposées aux élèves.

3) Sorties scolaires

Ce règlement est celui qui régit les sorties scolaires